

D. En ce qui concerne la Légion, cette collaboration est généralement bénévole ? — R. Oui.

D. Et comme les représentants du Ministère sont des fonctionnaires de l'État, je ne vois pas comment les frais d'administration peuvent atteindre \$60,000, quand le président et les membres de la commission se montrent si généreux et que la Légion et le Ministère accomplissent une bonne partie du travail. Voilà, pour le moins, une situation étonnante. — R. Tout ce que je puis vous dire, c'est que le président de la Commission, le général Murchie, se préoccupe du problème depuis longtemps. L'an dernier, il nous a demandé d'étudier la question. J'ai dû refuser en lui expliquant que si nous étions en mesure de vérifier les comptes, nous n'étions pas compétents dans l'organisation du travail. Nous lui avons proposé de s'adresser à la Commission du Service civil. J'ignore s'il a été donné suite à la proposition. Plus récemment, le président s'est attaqué à la question de réduire les dépenses résultant des enquêtes poursuivies à l'égard des autres sources possibles de secours. Ces enquêtes occasionnent de nombreux déplacements. De toutes façons, le général Murchie pourrait, je crois, être appelé, si vous le désirez.

D. J'ignore si le mandat du Comité l'autorise à le faire, mais cela me paraît devoir servir les anciens combattants du pays dont certains cherchent de l'aide pécuniaire. Ainsi que vous le signalez, 1,400 d'entre eux ont reçu du secours, — les montants n'en sont pas considérables, — grâce à ces pures gratifications, et je sais des cas où celles-ci se sont révélées fort utiles. Il me paraît regrettable que la gestion d'un fonds provenant des bénéfiques des cantines et de dons entraîne d'aussi lourdes dépenses. Je me dis qu'il doit exister un moyen plus simple de l'administrer, surtout quand je songe au magnifique exemple donné par les membres de la Commission qui, comme vous le dites, limitent leur état de dépenses à deux jours par année. On ne peut que les en louer, mais il reste qu'une somme de \$63,000 est consommée sans profit. Le comité devrait, me semble-t-il, obtenir une explication, si la question ressortit à son domaine.

Le PRÉSIDENT : Depuis le début de l'interrogatoire de l'auditeur général et de M. Bryce, nous avons déjà réservé deux ou trois paragraphes aux fins d'obtenir à leur égard de plus amples renseignements et d'entendre certains témoins en particulier. Si vous le proposez, nous pouvons faire de même quant au paragraphe 86, ce qui nous permettrait d'approfondir la question à la faveur d'autres témoignages.

M. BENEDICKSON : J'estime, monsieur le président, que le général Parkes vient de soulever un point fort important. Je crois me rappeler, cependant, qu'un comité des bénéfiques de cantines a étudié, il n'y a pas si longtemps, la question des caisses de bienfaisance. Si tel est le cas, ne devrions-nous pas nous reporter aux témoignages entendus.

Le PRÉSIDENT : Selon vous, des témoignages ont été recueillis par un autre comité ?

M. BENEDICKSON : Je ne parle pas d'un comité permanent. Nous pourrions sans aucun doute revenir sur la question, mais je me demandais simplement dans quelle mesure le problème a été discuté lorsque la Chambre fut saisie, il y a quelques années, d'une mesure relative aux caisses de cantines.

M. FLEMING : La création des Fonds n'est-elle pas postérieure à la mesure ?

M. BENEDICKSON : Pour ma part, je ne vois pas d'objection à un examen de la question. Ce que je veux dire, c'est que des renseignements ont peut-être été recueillis au sujet de l'organisation du Fonds de bienfaisance et que nous devrions, je pense, nous y reporter.

Le PRÉSIDENT : Nous pouvons demander au secrétaire de prendre note de ce paragraphe. Je crois qu'il y aurait lieu d'y revenir à la fin de la discussion,